



Traité Maasserot

Michna 2 - Chapitre 4

תינוקות שטמנטו תאנים לשַׁבָּת, ושכחו לעשָׂר,
לא אכלו למצואי שבת עד שיעשרו.
כלכלת שבת,
בית שפמאי פוטרין,
ובית היל ממיבין.
רבי יהודה אומר:
אף בלוֹקֶט את הכללה לשלם לחברו,
לא אכל עד שיעשר:

Si des enfants ont enfoui des figues le Chabbat et qu'ils ont oublié d'en prélever la dîme, on n'a pas le droit d'en manger à la fin de Chabbat avant d'avoir prélevé les dîmes. Un panier de fruits pour Chabbat, selon Beth Chamaï, ils sont exempts et selon Beth Hillel, ils y sont soumis. Rabbi Yehouda dit : même s'il a mis les fruits qu'il a cueillis dans un panier qu'il veut envoyer à son prochain, celui-là ne peut pas en manger avant d'avoir prélevé les dîmes.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions